

Québec, le 13 mars 2019

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Nous avons appris l'intention de plusieurs élèves québécois de participer au mouvement international de sensibilisation aux enjeux climatiques et à sa journée de mobilisation qui est prévue le vendredi 15 mars prochain.

Sans nier l'importance des motivations à l'origine de ce mouvement, nous communiquons avec vous pour vous faire part des préoccupations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur quant aux responsabilités des commissions scolaires concernant le respect des heures de classe et la sécurité des élèves.

Comme vous le savez, la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (art. 238). Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire prévoit que le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs (art. 16).

La Loi prévoit également les devoirs et responsabilités de la commission scolaire et des parents dans l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1 et art. 210.1). Dans cet esprit, il est entendu que les différents acteurs scolaires et les familles se partagent les obligations et les responsabilités qui concernent la sécurité des élèves. En outre, soulignons que l'article 18.1 de la Loi prévoit que l'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Ainsi, il importe que les parents soient dûment informés que l'activité de mobilisation du 15 mars 2019 n'est pas une initiative des milieux scolaires et qu'elle n'est pas non plus encadrée par le personnel des écoles.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que les encadrements pédagogiques offrent toute la latitude nécessaire pour aborder les questions climatiques à l'intérieur du cadre scolaire. À cet effet, la Loi confère au personnel enseignant le choix des interventions pédagogiques (matériel, activités, etc.) qu'il convient d'utiliser en fonction des besoins des élèves qui leur sont confiés.

En outre, le Programme de formation de l'école québécoise soulève, par les cinq domaines généraux de formation, un ensemble de grandes questions auxquelles les jeunes sont confrontés. Aussi, les intentions pédagogiques décrites dans le domaine *Environnement et consommation* permettent aux milieux scolaires de traiter des enjeux climatiques avec les jeunes par les apprentissages prévus dans les différentes disciplines.

Nous vous demandons de diffuser ces informations auprès des directions d'établissement qui relèvent de votre responsabilité.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC